

## Séance du 13 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 13 octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 8 octobre 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoît PERINEAU, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY Anne LEBLANC, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absent : Gérald LE CLANCHE

\*\*\*\*\*

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2015.  
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

### **1. Centre de gestion 28 : Adhésion à la convention de participation santé**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2015 le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation sera ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune de Thivars a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion d'Eure et Loir*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du CdG28 du 12 juin 2015 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – risque santé, après avis du Comité technique,*

*Vu la convention de participation santé signée entre le CDG28 et la MNT*

*Vu l'avis n° 2015/PSC/257 du Comité technique en date du **24 septembre 2015***

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir
- et en conséquence d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire/Président à la signer
- de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit : 75 €

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation.

La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CdG28 d'un titre de recette.

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Jonathan SIMON rappelle que les montants mensuels de participation de la collectivité sont :

- Par agent : 15 €
- Par enfant à charge : 10 €

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

## **2. Centre de gestion 28 : Adhésion à la convention « cadre unique » recours aux prestations facultatives de CdG 28**

**Mme le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

### **3. Etude d'avant-projet pour les travaux d'aménagement de voirie rue Nationale (RD 910) : choix du bureau**

Yves Deville, adjoint aux travaux, rapporte que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre, afin d'analyser les offres selon les critères « prix » et « valeur technique » qui étaient définis dans la publication du marché parue sur le site internet de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir.

Six entreprises ont répondu et la synthèse des critères a désigné l'entreprise DIF Conception l'offre la plus intéressante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, et sur proposition de la commission :

- **Attribue** l'étude d'avant-projet pour les travaux d'aménagement de voirie rue Nationale 10 (RD910) à DIF Conception, Maître d'œuvre VRD, 5 rue de Thivars – VILLEMAIN – 28630 DAMMARIÉ pour un montant total de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC, levée topographique, incluse.
- **Autorise** Madame le maire à signer le marché.

Mme le Maire informe que le projet sera subventionné uniquement par le Département et Chartres Métropole.

Yves DEVILLE ajoute qu'il faut lancer rapidement les études car la première phase des travaux doit correspondre avec l'ouverture de la maison médicale qui ouvrira en juin 2016 afin d'avoir des places de parking.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

#### **Informations diverses :**

Yves Deville informe que le parking covoiturage est terminé.

Mme le Maire donne lecture du projet de motion de Chartres Métropole sur le territoire pertinent de l'agglomération et distribue à chaque conseiller la carte qui mentionne l'emprise de 20 km autour du Centroïde : la cathédrale Notre Dame.

Réunions :

- 28/10 à 10 h : la SAEDEL viendra en mairie présenter le bureau qui travaillera sur le projet du lotissement. Les personnes du conseil, présentes, constitueront la commission Ad Hoc qui suivra les travaux. (Pascal – Benoit – Yves et Corinne seront présents).
- 02/11 à 18h30 : salle Ravenne à Chartres : Présentation des grands projets de Chartres métropole.

- 06/11 à 8h30 : Mme le Maire reçoit M. Jean-Pierre GORGES, Président de l'Agglo, ainsi que M. MASSELUS, Conseiller Territorial.

Mme le Maire donne lecture du courrier du cabinet GERNEZ qui annonce la cession du cabinet et la reprise par la Sté Techniques Topo. M. GERNEZ prolonge pendant quelques années, son activité professionnelle avec la même équipe, dans les mêmes locaux.

SEIPC : Nicolas LEDUC ira à la réunion du 15 octobre à St Georges-sur-Eure.

Travaux de l'église : Suite à la visite sur site proposée par Mme le Maire, les conseillers donnent leur position quant aux travaux à réaliser.

Jonathan SIMON : La tendance est à laisser les pierres apparentes ; il faudrait prendre des photos pour comprendre et expliquer les étapes de la construction.

Le conseil municipal à la majorité suit la position de Jonathan SIMON (archéologue) de garder les pierres apparentes.

Didier JACQUET informe que l'agglomération va organiser une nouvelle campagne de balades thermographiques à destination des communes de son périmètre.

Cette opération ne débutera qu'en décembre 2015. Les communes sont invitées à se faire connaître si elles souhaitent profiter de cette animation gratuite assurée par l'Espace Info Energie.

Cette année, 6 communes seront retenues.

Le Conseil Municipal souhaite s'inscrire à cette animation.

Daniel BLIN donne le résultat du comptage de l'association de Chasse, et communique les chiffres du chômage pour août et septembre : Pole emploi 45 demandeurs d'emploi en août et 43 en septembre.

Pascal GAURY informe qu'il y a des nids de frelons asiatiques à Thivars. Il faut contacter M. LUCAS Christian.

Fanny BARBIER demande si le chemin dans la prairie va être tracé ; le circuit VTT est difficile pour les enfants.

Michèle BEAUJOUAN fait le point sur le Relais d'Assistantes Maternelle : Il peut accueillir 20 personnes à la fois.

La séance est levée à 22h00